DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

COMMUNE

SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-29

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-trois et le 3 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 28/06/2023, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : Mesdames BAYLAC, BOTANCH, GAILLARD, MARTIN, PERTUISET, PIN-BELLOC, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, MORILLON, OTAL, PEYRUCAIN, ROUCH.

Etaient absents et représentés : Mesdames CLAEYS, MAURICE, TOMAS, Messieurs AUXIETRE, HANNON.

Etait absent: M. PEDRONO.

Monsieur ROUCH a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: Création d'un emploi permanent au restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après avoir entendu Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

La création d'un emploi de cuisinier de restauration scolaire, chargé de l'ensemble des tâches incombant à la production des repas au restaurant scolaire, à temps complet 35h00 à compter du 1er septembre 2023 pour exercer les missions suivantes :

- > Organiser l'activité de l'équipe cuisine
- > Former un ou plusieurs agents en second de cuisine
- > Assurer la gestion des commandes et l'élaboration des menus
- > Chiffrer et calcul le coût des menus
- > Préparation et mise en valeur des plats
- > Suivre les procédures HACCP

Cet emploi, de catégorie C, pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :

- > Agent de maitrise
- > Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- > Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel de droit public sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire, Sophie LAY



Membres en exercice 19 Membres présents 13 Suffrages exprimés 18

Contre 0 Abstention 0